



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

- **HORAIRES D'OUVERTURE (selon arrêté municipal)**

Les membres du club de natation sont admis pour l'entraînement et pourront bénéficier d'une ligne d'eau dans la mesure où la fréquentation du public le permettra (à l'appréciation du chef de bassin), le soir après 18 h 00.

Pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, le Maire a le droit de décider la fermeture de la piscine au public.

- **REDEVANCE**

Le public sera admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée ou sur présentation d'une carte de bains, suivant le tarif affiché à la caisse.

Les enfants jusqu'à 8 ans inclus, ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure et sous sa responsabilité.

Toute personne sortant de l'établissement, sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée pour y retourner.

Les leçons de natation seront également payées au préposé.

- **CABINES**

Les baigneurs doivent se déshabiller :

- soit dans les cabines individuelles, où il n'est admis qu'une seule personne à la fois ;
- soit dans les vestiaires collectifs ;

Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets divers dans les cabines de déshabillage ou locaux annexes. Ceux-ci doivent être déposés dans les casiers prévus à cet effet.

En cas de perte de bracelet, une indemnité de 2,50 € sera exigée.

La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en aucune façon en cas de disparition de vêtements ou objets déposés dans l'enceinte de la piscine.

- **TENUE**

Une tenue de bain décente et correcte est exigée.

Toute personne qui ne satisferait pas à cette condition serait immédiatement expulsée.

Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement, sera sanctionné par l'expulsion immédiate de son auteur, qui pourrait se voir refuser l'accès à l'établissement, soit temporairement, soit définitivement, sans préjudice des poursuites que la commune se réserve le droit d'engager contre lui.

- **DURÉE DU BAIN**

En cas d'affluence, la durée du bain pourra être limitée.

- **HYGIÈNE**

L'accès de la piscine n'est permis qu'aux personnes exemptes de plaies ou de maladies contagieuses.

Obligation est faite aux baigneurs :

- **de circuler pieds nus dès l'entrée des vestiaires (zone de déchaussage)**
- **de passer sous la douche et dans les pédiluves** avant de pénétrer sur les plages.

Il est interdit :

- a) de faire pénétrer des animaux dans l'établissement ;
- b) aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages ;
- c) de fumer ;
- d) de consommer aliments et boissons autour des bassins (chewing-gums interdits) ;
- e) d'uriner dans les bassins.

- **DANGER**

L'accès au grand bassin est interdit aux baigneurs ne sachant pas nager.

En vue d'éviter les accidents en cas d'affluence, le plongeoir ne sera utilisé qu'avec l'autorisation du chef de bassin.

Les plongeurs devront s'assurer qu'aucun baigneur ne se trouve à proximité de leur point de chute.

Il est interdit :

- a) de plonger dans le petit bassin ;
- b) de séjourner sous le plongeoir ;
- c) de porter dans la piscine, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée ;
- d) de pratiquer l'apnée statique et dynamique ;
- e) de porter sur les épaules.
- f) de courir autour des bassins

Les photos et vidéos sont interdites dans tout l'établissement.

- **JEUX**

Les jeux violents, bousculades ou tous actes pouvant gêner le public ou les baigneurs, sont interdits et les fautifs pourront être immédiatement renvoyés.

Les jeux de ballon, sont formellement interdits.

Ils ne sont permis dans l'eau, qu'avec l'assentiment du chef de bassin.

Utilisation de matériel personnel sous l'autorisation du chef de bassin.

- **DÉGRADATION**

Sous peine de poursuites, il est interdit de causer toute dégradation aux installations, de détériorer le matériel ou même de le déplacer, de fermer ou d'ouvrir les conduites d'eau, d'écrire sur les murs ou de les salir, de troubler l'eau et d'y jeter quoi que ce soit.

Les papiers ou détritrus en général doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet usage.

- **NATATION**

Les leçons de natation ne peuvent être données que par le maître-nageur de la piscine.

Les leçons de natation individuelles ou collectives ne peuvent être données qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

- **POLICE**

L'Adjoint(e) aux sports, le(a) Directeur(rice) Général(e) des Services, le(a) chef(fe) de bassin, le(a) préposé(e) aux entrées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Les Hauts-d'Anjou, le 18 mai 2021,

**Madame la Maire,
Maryline LÉZÉ**